

NOTE D'INFORMATION FÉDÉRALE n°330

MARS 2022

1. Assemblée générale de la FFA

Organisée par la Société des Régates Mâconnaises, l'Assemblée générale de la FFA s'est tenue le samedi 26 mars à Mâcon.

- **Approbation du budget 2022**

Le budget 2022 a été approuvé à l'unanimité par l'Assemblée générale.

- **Tarifs 2023**

Les tarifs des licences, titres et affiliations 2023 ont été approuvés par l'Assemblée générale. Nous vous invitons à les consulter sur le site internet de la FFA :

<https://www.ffaviron.fr/medias/downloads/Tarifs-licences-2023-20220331102042.pdf>

- **Règlement intérieur**

La ligue de la Réunion d'Aviron a été ajoutée à l'article 9 du Règlement intérieur de la FFA.

- **Élection des membres au Comité directeur**

Nous félicitons Emma LUNATTI et Hugo BEUREY, élus aux postes réservés aux sportifs de haut niveau au sein du Comité directeur de la FFA ainsi que Brigitte BLAISE et Erika SAUZEAU, élues aux postes réservés aux femmes suite à la vacance de deux sièges.

2. Offre d'emploi

EMPLOI /// La Fédération Française d'Aviron - FFAviron recrute un(e) Responsable de la Communication.
Candidature à transmettre à l'adresse communication@ffaviron.fr **avant le 30 avril 2022.**

Plus de détails dans l'offre d'emploi au lien suivant : <https://bit.ly/3wLKe2E>

3. Semaine nationale de nettoyage des berges sport planète

Comme chaque année, la FFAviron s'engage auprès de son partenaire MAIF afin de promouvoir le développement durable et sensibiliser les structures et licencié(e)s à ses enjeux. Organiser une journée « nettoyage des berges » est l'occasion de réunir les 3 piliers du développement durable :

Environnement

Du 28 mai au 5 juin 2022, proposez une action de nettoyage des berges à vos adhérent(e)s, mais également aux sociétaires MAIF en référant votre action sur [la plateforme MAIF Sport Planète](#).

Profitez-en pour communiquer autour de l'installation de vos récupérateurs d'eau pour laver les bateaux (aide fédérale de 100 euros par cuve dans la limite de deux cuves par club : developpement-durable@ffaviron.fr).

Social

Offrez une initiation gratuite ou un cours d'AviFit (par exemple) aux participant(e)s à cette journée de nettoyage ou à un de leur proche pour favoriser le recrutement de nouveaux licencié(e)s (famille, amis, collègues).

Économique

Proposez aux participant(e)s de faire un don matériel (vaisselle, plantes, vêtements, outils bureautiques, mobilier...) à votre club, ou une réduction pour une prise de licence immédiate.

4. Le guide MAIF sport planète

L'objectif de ce guide est de donner à chacun une vision plus claire des potentiels impacts environnementaux en lien avec l'activité d'un club d'aviron, tout en proposant des solutions.

De nombreuses solutions ont été proposées pour que les différents acteurs de l'aviron, du dirigeant au plus jeune rameur, puissent agir pour la préservation de la nature. La mise en place de nouvelles habitudes, soutenables aussi bien à l'échelle individuelle que dans les clubs, peut parfois paraître contraignante et chronophage, mais elle est toujours synonyme, à terme, de gains aussi bien financiers qu'environnementaux ou encore personnels.

Le sport est un secteur particulier qui influence positivement les autres piliers d'une vie (travail, famille...) : c'est un formidable vecteur de valeurs qui peut faciliter la prise de conscience des problématiques environnementales.

[TÉLÉCHARGER LE GUIDE SPORT PLANÈTE](#)

5. Développement para-aviron

Chaque ligue va recevoir un siège para-aviron pour participer à des actions promotionnelles para-aviron sur ergomètre. Les clubs pourront solliciter ce matériel en cas de besoin.

6. Club des dirigeantes

La loi Sport du 2 mars 2022 impose un quota de femmes au niveau fédéral et régional à l'horizon 2024 et 2028. Incitez les femmes de vos structures à s'engager dès à présent dans des actions de dirigeante, et à rejoindre le groupe Facebook du [club des dirigeantes](#) pour se former et s'informer (possibilité de recevoir les informations sur les rendez-vous du club en contactant aviron-feminin@ffaviron.fr).

Article 29I.-Les 1 à 3 du II de l'article L. 131-8 du code du sport sont ainsi rédigés : « 1. Les statuts prévoient les conditions dans lesquelles est garanti le fait que, dans les instances dirigeantes de la fédération, l'écart entre le nombre d'hommes et le nombre de femmes n'est pas supérieur à un. « 2. Les statuts prévoient les conditions dans lesquelles est garanti le fait que, dans les instances dirigeantes des organes régionaux, l'écart entre le nombre d'hommes et le nombre de femmes n'est pas supérieur à un. « 3. La proportion de licenciés de chacun des deux sexes est appréciée, au niveau national, sans considération d'âge ni d'aucune autre condition d'éligibilité aux instances dirigeantes. » II.-A.-Le 1 du II de l'article L. 131-8 du code du sport, dans sa rédaction résultant de la présente loi, est applicable à compter du premier renouvellement des instances dirigeantes des fédérations postérieur au 1er janvier 2024. B.-Le 2 du II de l'article L. 131-8 du code du sport, dans sa rédaction résultant de la présente loi, est applicable à compter du premier renouvellement des instances dirigeantes des fédérations postérieur au 1er janvier 2028.